

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus

Seuls les offices dont la loi nationale applicable contient des dispositions concernant les dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique sont énumérés dans ce tableau. Sauf indication contraire dans ce tableau, les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant ces offices peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt internationale reconnue en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/)). De plus amples détails concernant les exigences des institutions de dépôt en vertu du Traité de Budapest sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/guide/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/guide/).

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Afrique du Sud</b> Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (Afrique du Sud)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant la Commission pour les sociétés et la propriété intellectuelle (Afrique du Sud) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.			
<b>Albanie</b> Office albanais des brevets	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office albanais des brevets peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt spécialisée à cet effet.			

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Allemagne</b> Office allemand des brevets et des marques	Article 3.2) de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique [ <i>BioMatHintV</i> ] : Le nom et l'adresse de l'institution de dépôt lors du dépôt (comme partie de la demande) Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, le numéro d'accession, pas plus tard qu'une telle requête Lorsqu'il a été notifié au déposant que le droit de consulter les dossiers existe, le numéro d'accession, dans un délai d'un mois à compter d'une telle notification	Article 1.1), n° 2, de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique : Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Article 1.1), n° 2, de l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique : Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements pertinents se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique

Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office allemand des brevets et des marques peuvent également être effectués auprès de toutes les institutions dont la liste figure plus loin dans la présente annexe, ainsi qu'auprès de toute institution scientifiquement reconnue, dans le pays ou à l'étranger, qui est juridiquement, économiquement et structurellement indépendante du déposant de la demande et du déposant du matériel biologique et qui garantit de façon appropriée la conservation et la remise d'échantillons conformément à l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique du 24 janvier 2005.

Le déposant peut demander que, jusqu'à la délivrance du brevet ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande est refusée ou retirée, un échantillon soit mis uniquement à disposition d'un expert indépendant désigné par lui. La requête à cet effet doit être faite auprès de l'Office allemand des brevets et des marques avant que la préparation technique de la publication de la demande internationale ne soit considérée comme achevée.

Lors du dépôt, le déposant donnera à l'institution de dépôt l'autorisation sans réserve et irrévocable de remettre des échantillons conformément à l'ordonnance sur le dépôt de matériel biologique du 24 janvier 2005, et fournira des pièces prouvant que le déposant du matériel biologique a pris un engagement à cet effet, lorsque ledit matériel a été déposé par un tiers.

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Australie</b> Office australien des brevets	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Tout déposant peut faire une déclaration selon laquelle, avant la délivrance d'un brevet ou la déchéance, le rejet ou le retrait de la demande, un échantillon d'un micro-organisme ne peut être remis qu'à un expert n'ayant aucun intérêt dans l'invention (règle 3.25.3) du règlement d'exécution de la loi australienne sur les brevets). Le déposant doit en faire la déclaration directement auprès de l'Office australien des brevets avant que la demande ne soit accessible en vertu de l'article 90 de la loi australienne sur les brevets (la mise à disposition intervient à la date de publication internationale).</p>			
<b>Autriche</b> Office autrichien des brevets	Avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>Bulgarie</b> Office bulgare des brevets	Dans un délai de trois mois à compter de la date du dépôt	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Aucune
<b>Bélarus</b> Centre national pour la propriété intellectuelle (Bélarus)	Le nom de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (doivent être dans la description)	Néant	Néant
<p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets auprès du Centre national pour la propriété intellectuelle peut être effectué au plus tard à la date de priorité de la demande internationale auprès de toute institution de dépôt internationale ou biélorussienne spécialisée à cet effet.</p>			
<b>Bosnie-Herzégovine</b> Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Institut pour la propriété intellectuelle de la Bosnie-Herzégovine peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>).</p>			

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Brésil</b> Institut national de la propriété industrielle	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut national de la propriété industrielle peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt autorisée par l'Institut.			
<b>Canada</b> Office de la propriété intellectuelle du Canada	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Aucun	Aucune
Si le déposant souhaite que, jusqu'à ce qu'un brevet canadien ait été délivré sur la base d'une demande ou que la demande ait été refusée ou encore ait été abandonnée sans pouvoir être rétablie ou jusqu'à ce qu'elle ait été retirée, le Commissaire aux brevets autorise la remise d'un échantillon d'une matière biologique déposée à laquelle il est fait référence dans la demande seulement à un expert désigné par ledit Commissaire, il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale. Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT, reproduit à l'annexe Z de la phase internationale du <i>Guide du déposant du PCT</i> .			
<b>Chili</b> Institut national de la propriété industrielle	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Chine</b>  Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine	Aucun	Aucun	Nom scientifique (accompagné de son nom latin) du micro-organisme, renseignements pertinents se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme, récépissé du dépôt délivré et preuve de la viabilité fournie par l'institution de dépôt en ce qui concerne un échantillon du micro-organisme
<b>Colombie</b>  Surintendance de l'industrie et du commerce (Colombie)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme
<b>Croatie</b>  Office d'État de la propriété intellectuelle (Croatie)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 18 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme

Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine peuvent être effectués auprès de la CGMCC ou de la CCTCC (voir plus loin dans la présente annexe) ou auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Les dépôts doivent être effectués aux fins de la procédure en matière de brevets avant la date de dépôt ou au plus tard à cette date (ou à la date de priorité si une priorité est revendiquée).

Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office d'État de la propriété intellectuelle (Croatie) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest.

Des échantillons peuvent, sur requête, être mis, entre la date de publication de la demande et la date de délivrance du brevet, à disposition de quiconque en fait la demande, ou, sur la demande du déposant, uniquement à disposition d'un expert indépendant, ou, après la délivrance du brevet, et nonobstant l'annulation ou la révocation de celui-ci, à disposition de quiconque en fait la demande.

Les échantillons sont mis à disposition seulement si la personne qui en fait la demande s'engage, durant tout la durée de validité du brevet :

1. à ne pas mettre à disposition de tiers lesdits échantillons ou toute matière qui en est dérivée;
2. à ne pas utiliser les échantillons ou toute matière qui en est dérivée si ce n'est à des fins expérimentales ou de recherche, à moins que le déposant ou le titulaire du brevet, selon le cas, renonce expressément à ce qu'un tel engagement soit pris.

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Cuba</b> Office cubain de la propriété industrielle	Aucun	Aucun	Aucune
<b>Danemark</b> Office danois des brevets et des marques	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à ce que la demande ait été soumise à l'inspection du public (par l'Office danois des brevets et des marques), ou ait fait l'objet d'une décision définitive de l'Office danois des brevets et des marques sans avoir été soumise à l'inspection du public, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office danois des brevets et des marques au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu des articles 22 et 33.3) de la loi danoise sur les brevets. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office danois des brevets et des marques ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.</p>			
<b>El Salvador</b> Centre national des enregistrements	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, description des caractéristiques et renseignements concernant l'utilité du micro-organisme ou autre matériel biologique
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès du Centre national des enregistrements peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.</p>			
<b>Équateur</b> Institut équatorien de la propriété intellectuelle	Lors du dépôt en ce qui concerne la notification du fait qu'un dépôt de micro-organisme a été effectué à la date du dépôt de la demande ou avant cette date	Aucun	Aucune

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>Espagne</b></p> <p>Office espagnol des brevets et des marques</p>	<p>Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, deux mois à compter de la notification de l'office</p>	<p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique</p>
<p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Office espagnol des brevets et des marques est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale auprès de toute institution reconnue sur le plan juridique et, en tout état de cause, auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes (article 25.2.a)SPL).</p> <p>Si le déposant souhaite que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet espagnol ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande, si cette dernière est rejetée ou retirée, l'accessibilité au matériel biologique prévue à l'article 45 SPL ne soit réalisée que par la remise d'un échantillon à un expert indépendant, il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale. Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT, reproduit à l'annexe Z de la phase internationale du <i>Guide du déposant du PCT</i>.</p>			
<p><b>États-Unis d'Amérique</b></p> <p>Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)</p>	<p>Le nom et l'adresse de l'institution de dépôt au moment du dépôt</p>	<p>Au moment du dépôt</p>	<p>a) Une déclaration stipulant que le dépôt a été effectué au plus tard à la date de priorité de la demande internationale (lorsque la date de dépôt antérieure à cette date n'a pas été indiquée, conformément à la règle 13bis.3.a)ii)).</p> <p>b) Dans la mesure du possible, une description taxonomique du micro-organisme.</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'USPTO peuvent également être effectués auprès de toute autorité de dépôt nationale ou étrangère tenue par la loi, par un traité ou par contrat d'accepter, de conserver et de remettre des échantillons dans les conditions fixées par la législation des États-Unis. À l'USPTO, si les mêmes indications concernant le nom et l'adresse de l'institution de dépôt ne figurent pas déjà dans une demande antérieure dont la priorité est revendiquée, la priorité de la demande antérieure ne sera pas accordée pendant le traitement national de la demande.</p>			

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>  Office d'État de la propriété industrielle (ex-République yougoslave de Macédoine)	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office d'État de la propriété industrielle peuvent aussi être effectués auprès de toute institution de dépôt reconnue par l'office (une liste de ces institutions est publiée dans le bulletin officiel de l'office). La remise d'échantillons à un tiers peut être subordonnée à la double condition selon laquelle ce tiers : a) a le droit d'exiger qu'un échantillon viable du matériel biologique ou microbiologique soit mis à disposition; b) s'oblige à faire en sorte que le déposant n'autorise pas l'accès à l'échantillon viable du matériel biologique ou microbiologique déposé à un tiers avant l'expiration de la durée de validité prescrite du brevet.</p>			
<b>Fédération de Russie</b>  Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques (Rospatent)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques (Rospatent) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.</p>			
<b>Finlande</b>  Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<p>Le déposant peut demander que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet par l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande a fait l'objet d'une décision sans aboutir à la délivrance d'un brevet par l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès du Bureau international avant l'expiration d'un délai de 16 mois à compter de la date de priorité (de préférence sur le formulaire PCT/RO/134 reproduit à l'annexe Z de la phase internationale du <i>Guide du déposant du PCT</i>). Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.</p>			

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Géorgie</b> Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI)	Aucun	Aucun	Aucune
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Centre national de propriété intellectuelle de la Géorgie (SAKPATENTI) peuvent également être effectués auprès de toute institution scientifiquement reconnue, dans le pays et à l'étranger et cela comprend toutes les institutions publiées plus loin dans cette annexe.			
<b>Guatemala</b> Office de la propriété intellectuelle (Guatemala)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où elle est accessible au déposant, description des caractéristiques du micro- organisme ou autre matériel biologique
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Office de la propriété intellectuelle (Guatemala) peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a> ).			
<b>Honduras</b> Direction générale de la propriété intellectuelle	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de la Direction générale de la propriété intellectuelle peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a> ).			
<b>Hongrie</b> Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)	Lors du dépôt en ce qui concerne la notification du fait qu'un dépôt de micro- organisme a été effectué à la date du dépôt de la demande ou avant cette date	Aucun	Dans la mesure où elles sont accessibles au déposant, les caractéristiques du micro- organisme et une description taxonomique
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) peuvent également être effectués auprès de "toute institution de dépôt internationalement connue, en cas de réciprocité".			

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Inde</b> Office des brevets (Inde)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Office des brevets (Inde) peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a> ). Voir aussi la Loi indienne sur les brevets, section 10(4)(d)(ii).
<b>Indonésie</b> Direction générale de la propriété intellectuelle (Indonésie)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où elle est accessible, description des caractéristiques du micro-organisme
<b>Islande</b> Office islandais des brevets	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Le déposant peut demander que, jusqu'à ce qu'un brevet ait été délivré ou qu'une décision finale ait été prise par l'Office islandais des brevets concernant une demande qui n'a pas donné lieu à un brevet, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office islandais des brevets au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu des articles 22 et 33.3) de la loi islandaise sur les brevets. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office islandais des brevets ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.
<b>Israël</b> Office des brevets d'Israël	Aucun	Lors du dépôt (doit être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Japon</b> Office des brevets du Japon	Lors du dépôt (doivent être dans la description) (la remise de la date de dépôt du matériel biologique n'est pas nécessaire)	Lors du dépôt (doit être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>Kazakhstan</b> Ministère de la justice de la République du Kazakhstan, Comité des droits de propriété intellectuelle, Institut national de la propriété intellectuelle (INPI République du Kazakhstan)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Ministère de la justice de la République du Kazakhstan, Comité des droits de propriété intellectuelle, Institut national de la propriété intellectuelle (INPI République du Kazakhstan) peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.			
<b>Kenya</b> Institut kényen de la propriété industrielle	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>Lettonie</b> Office letton des brevets	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>Lituanie</b> Bureau d'État des brevets de la République de Lituanie	Aucun	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Bureau d'État des brevets de la République de Lituanie peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.			
<b>Luxembourg</b> Direction de la propriété intellectuelle (Luxembourg)	Aucun	Aucun	Aucun

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Mexique</b> Institut mexicain de la propriété industrielle	Aucun	Lors du dépôt (doit être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>Nicaragua</b> Registre de la propriété intellectuelle (Nicaragua)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>Norvège</b> Office norvégien de la propriété industrielle	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements importants se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<p>Le déposant peut demander que, à partir du moment où la demande a été soumise à l'inspection du public par l'Office norvégien de la propriété intellectuelle jusqu'à la délivrance d'un brevet, ou lorsque la demande a fait l'objet d'une décision sans qu'un brevet n'ait été délivré, ou pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dépôt si la demande est refusée ou retirée, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. La requête à cet effet doit être faite par le déposant auprès de l'Office norvégien de la propriété industrielle au plus tard au moment où la demande est mise à la disposition du public en vertu de l'article 33.3) de la loi norvégienne sur les brevets. Si une telle requête a été faite par le déposant, toute requête faite par un tiers pour la remise d'un échantillon doit indiquer l'expert en question. Celui-ci peut être toute personne figurant sur une liste d'experts reconnus que tient l'Office norvégien de la propriété industrielle ou toute personne agréée en l'espèce par le déposant.</p>			
<b>Oman</b> Département de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce et de l'industrie	Aucun	Aucun	Aucun

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<p><b>Pérou</b></p> <p>Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle</p>	<p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p>	<p>Au moment du dépôt (soit dans la description, soit séparément)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets auprès de l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ces institutions sont indiquées plus loin dans cette annexe et les notifications y relatives peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/">www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/</a>).</p>			
<p><b>Philippines</b></p> <p>Office de la propriété intellectuelle (Philippines)</p>	<p>Au moment du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Au moment du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines peuvent être effectués auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.</p>			
<p><b>Pologne</b></p> <p>Office des brevets de la République de Pologne</p>	<p>Aucun</p>	<p>Aucun</p>	<p>Nom et adresse du déposant du micro-organisme</p>
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office des brevets de la République de Pologne peuvent également être effectués auprès des institutions nationales de dépôt "Institute of Agricultural and Food Biotechnology" et "Serum and Vaccine Research Laboratory".</p>			
<p><b>Portugal</b></p> <p>Institut national de la propriété industrielle (Portugal)</p>	<p>Aucun</p>	<p>Lors du dépôt (comme partie de la demande)</p>	<p>Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme</p>
<p>Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut national de la propriété industrielle (Portugal) est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale auprès de toute institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.</p>			

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :  les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)      toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
<b>République de Corée</b> Office coréen de la propriété intellectuelle	Lors du dépôt (doivent être dans la description)	Aucun	Aucune
Un dépôt aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office coréen de la propriété intellectuelle est exigé au plus tard à la date du dépôt de la demande internationale. Un récépissé du dépôt et de son acceptation, délivré par l'institution de dépôt auprès de laquelle le micro-organisme a été déposé, doit être présenté à l'Office coréen de la propriété intellectuelle dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT.			
<b>République de Moldova</b> Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
Le dépôt peut être effectué auprès d'une institution de dépôt désignée par le Gouvernement ou auprès d'institutions ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale, au plus tard à la date de dépôt de la demande internationale.			
<b>République tchèque</b> Office de la propriété industrielle (République tchèque)	Le nom de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (comme partie de la demande)	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme
<b>Roumanie</b> Office d'État pour les inventions et les marques (Roumanie)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, tous les renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Royaume-Uni</b> Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (dénomination opérationnelle de l'Office des brevets)	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Aucun	Aucune
<p>Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt en tout lieu du monde. Il incombe au déposant de choisir l'institution de dépôt auprès de laquelle il désire effectuer son dépôt et de s'assurer que les échantillons de la culture déposée seront accessibles conformément à la règle 17 et au barème 2 du règlement sur les brevets de 1995 du Royaume-Uni, tel que modifié par le règlement (modificatif) sur les brevets de 2001. Le déposant peut aviser le Bureau international par écrit, avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale, qu'un échantillon ne peut être remis qu'à un expert en la matière.</p> <p>ATTENTION : Lorsque l'invention comporte l'utilisation d'un matériel biologique, ou qu'elle concerne un matériel biologique, auquel le public n'a pas accès à la date du dépôt de la demande et qui a été déposé par une personne autre que le déposant de la demande, le nom et l'adresse du déposant du matériel biologique doivent figurer dans la demande et un document doit être remis qui établira à la satisfaction du <i>Comptroller</i> que le déposant du matériel biologique a autorisé le déposant de la demande à se référer dans cette demande au matériel déposé, et a consenti sans réserve et de manière irrévocable à mettre le matériel déposé à la disposition du public, conformément au barème 2 du règlement sur les brevets de 1995 du Royaume-Uni, tel que modifié par le règlement (modificatif) sur les brevets de 2001.</p>			
<b>Serbie</b> Office de la propriété intellectuelle (Serbie)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où elle est accessible au déposant, description des caractéristiques du micro-organisme
<b>Singapour</b> Office de la propriété intellectuelle de Singapour	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Aucun	Aucune
<p>Le déposant peut demander qu'un échantillon de micro-organisme ne puisse être remis qu'à un expert. Il doit déposer la requête à cet effet auprès du Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale de la demande.</p>			

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Slovaquie</b> Office de la propriété industrielle (Slovaquie)	Le nom et l'adresse de l'institution de dépôt et le numéro d'accession lors du dépôt (comme partie de la demande)	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique
<b>Suède</b> Office suédois des brevets et de l'enregistrement	Lorsque le déposant requiert la publication dans un délai inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, pas plus tard qu'une telle requête	Lors du dépôt (comme partie de la demande)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme
Le déposant peut demander que, jusqu'à ce que le brevet soit délivré par l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement ou si la décision finale n'a pas abouti à l'obtention du brevet, un échantillon ne soit remis qu'à un expert en la matière. Il en va de même des demandes rejetées ou retirées dans un délai de 20 ans à compter de la date de dépôt. La demande visant à limiter la fourniture d'un échantillon à un expert en la matière doit être présentée par le déposant à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, au plus tard, le jour où la préparation technique en vue de la publication de la demande est considérée comme achevée.			
<b>Suisse</b> Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse)	Aucun	Aucun	Aucune
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle peuvent également être effectués auprès du FIB, de l'IFO et de l'IAM (voir plus loin, dans cette annexe). La remise d'échantillons à des tiers peut être subordonnée à la condition que ceux-ci communiquent à l'institution de dépôt leurs nom et adresse à l'intention du déposant et s'engagent : a) à ne pas donner à d'autres personnes accès à la culture déposée ou à une culture qui en est dérivée; b) à ne pas utiliser celle-ci hors du champ d'application de la loi ; c) en cas de litige, à prouver qu'ils n'ont pas violé leurs engagements au sens des lettres a) et b).			
<b>Tadjikistan</b> Office tadjik des brevets	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro- organisme
Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office tadjik des brevets peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.			

# Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

## Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Turkménistan</b> Département des brevets, Ministère de l'économie et des finances du Turkménistan	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Département des brevets, Ministère de l'économie et des finances du Turkménistan, peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.
<b>Turquie</b> Institut turc des brevets	Aucun	Lors du dépôt (doit être dans la description)	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Institut turc des brevets peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.
<b>Ukraine</b> Département d'état de la propriété intellectuelle (SDIP), Ministère de l'éducation et des sciences de l'Ukraine	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant le Département d'état de la propriété intellectuelle (SDIP), Ministère de l'éducation et des sciences de l'Ukraine, peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.
<b>Organisation eurasiennne des brevets</b> Office eurasienn des brevets (OEAB)	Aucun	Aucun	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme  Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office eurasienn des brevets peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Organisation européenne des brevets</b> Office européen des brevets (OEB)	Aucun	Lors du dépôt	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du matériel biologique

Les dépôts auprès de la CNCM peuvent être effectués en vertu du Traité de Budapest ou, en ce qui concerne les dépôts des cultures de cellules, du mycoplasme et de rickettsiae, en vertu d'un accord avec l'OEB.

Si le déposant désire que, jusqu'à la publication de la mention de la délivrance d'un brevet européen ou pendant 20 ans à compter de la date du dépôt de la demande, si cette dernière est rejetée, retirée ou réputée retirée, l'accessibilité au matériel biologique prévue à la règle 33(1) CBE ne soit réalisée que par la remise d'un échantillon à un expert désigné par le requérant (règle 32(1) CBE), il doit en informer, par une déclaration écrite, le Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication de la demande internationale lorsque ladite publication a lieu dans une des langues officielles de l'OEB (allemand, anglais ou français). Cette déclaration doit être distincte de la description et des revendications de la demande internationale et être de préférence effectuée en utilisant le formulaire PCT/RO/134 visé dans l'instruction 209 des Instructions administratives du PCT, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/forms/ro/editable/ed\\_ro134.pdf](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/ro/editable/ed_ro134.pdf)

Si la demande internationale n'a pas été publiée dans l'une des langues officielles de l'OEB (allemand, anglais ou français), la déclaration visée à la règle 32(1) CBE peut encore être communiquée au cours de la phase européenne jusqu'à la fin des préparatifs techniques en vue de la publication de la traduction de la demande internationale conformément à l'article 153(4) CBE. Le choix de la solution de l'expert sera ensuite indiqué à la première page de la traduction publiée de la demande. Toute information visée à la règle 32(1) CBE reçue après la fin des préparatifs techniques en vue de la publication de la demande de brevet internationale – ou, le cas échéant, de la traduction de la demande conformément à l'article 153(4) CBE – ne saurait être prise en considération. En conséquence, la matière biologique sera accessible à toute personne conformément à la règle 13bis.6 du PCT et à la règle 33(1) CBE, sans qu'un expert agisse comme intermédiaire (voir le Communiqué de l'Office européen des brevets du 7 juillet 2010 relatif aux inventions qui comportent l'utilisation d'une matière biologique ou qui concernent une matière biologique, JO OEB 10/2010, page 498 et .

**ATTENTION :** Lorsque l'invention comporte l'utilisation d'un matériel biologique ou qu'elle concerne un matériel biologique auquel le public n'a pas accès à la date du dépôt de la demande et qui a été déposé par une personne autre que le déposant de la demande, la référence à ce type de dépôt doit contenir le nom et l'adresse du déposant du matériel biologique ainsi qu'une déclaration selon laquelle ce dernier a autorisé le déposant de la demande à se référer dans cette demande au matériel biologique déposé et a consenti sans réserve et de manière irrévocable à mettre le matériel déposé à la disposition du public, conformément à la règle 31(1)d) de la Convention sur le brevet européen (CBE). Si une de ces indications (le nom et l'adresse du déposant et la déclaration) n'est pas donnée dans la référence à du matériel biologique déposé qui figure dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée, elle peut encore être communiquée au Bureau international dans un délai de 16 mois à compter de la date de dépôt de la demande internationale de brevet ou, si une priorité a été revendiquée, à compter de la date de priorité, ce délai étant réputé observé si l'indication parvient au Bureau international avant l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale (règle 13bis.4.a) du PCT). Lorsque le déposant a présenté une requête en publication anticipée au titre de l'article 21(2)b) du PCT, les indications doivent être communiquées au Bureau international avant la fin des préparatifs techniques en vue de la publication internationale (règle 13bis.4.c) du PCT). On ne peut pas remédier à l'inobservation de ce délai lors de l'ouverture de la phase européenne en requérant le rétablissement des droits [*restitutio in integrum*] ou la poursuite de la procédure. Par conséquent, la demande peut être refusée en vertu de l'article 97(2) CBE durant la procédure d'examen lorsque l'exposé est insuffisamment clair et complet (article 83 CBE).

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Exigences des offices désignés et élus [Suite]

Office désigné (ou élu)	Délai (éventuel) inférieur à 16 mois à compter de la date de priorité, dans lequel le déposant doit fournir :		Indications (éventuelles) qui doivent figurer outre celles exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii) selon les notifications des offices intéressés
	les indications exigées dans la règle 13bis.3.a)i) à iii)	toute indication supplémentaire spécifiée dans la colonne adjacente de droite	
<b>Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)</b> Office de l'ARIPO	Aucun	Lors du dépôt	Dans la mesure où ils sont accessibles au déposant, renseignements se rapportant aux caractéristiques du micro-organisme

Les dépôts aux fins de la procédure en matière de brevets devant l'Office de l'ARIPO peuvent également être effectués auprès de toute institution de dépôt.

# L L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Liste des institutions de dépôt

**Note :** Le présent tableau n'indique pas les types de micro-organismes ou d'autre matériel biologique qui peuvent être déposés auprès des institutions de dépôt et les taxes requises par ces dernières. Ces renseignements peuvent être obtenus directement auprès des institutions. Pour des renseignements concernant les institutions de dépôt qui ont acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, il convient de se référer au *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest* ou de consulter l'adresse suivante : [www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/](http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/budapest/).

Advanced Biotechnology Center (ABC)<sup>1</sup>  
Interlab Cell Line Collection (Biotechnology Dept)  
Largo Rossana Benzi, 10  
16132 Genova  
Italie

Agricultural Research Service Culture Collection (NRRL)<sup>1</sup>  
1815 North University Street  
Peoria, Illinois 61604  
États-Unis d'Amérique

American Type Culture Collection (ATCC)<sup>1</sup>  
10801 University Blvd.  
Manassas, Virginia 20110-2209  
États-Unis d'Amérique

Autorité de dépôt internationale du Canada (ADIC)<sup>1</sup>  
Laboratoire national de microbiologie  
Agence de santé publique du Canada  
1015 Arlington Street  
Winnipeg, MB  
Canada R3E 3R2

Banco Español de Algas (BEA)  
Marine Biotechnology Center  
University of Las Palmas, Gran Canaria  
Muelle de Taliarte s/n  
35214 Telde  
Las Palmas  
Espagne

Belgian Coordinated Collections of Microorganisms (BCCM<sup>TM</sup>)<sup>1</sup>

*Siège :*

Belgian Coordinated Collections of  
Microorganisms (BCCM<sup>TM</sup>)  
Federal Public Planning Service Science Policy  
8, rue de la Science  
B-1000 Bruxelles  
Belgique

*Collections :*

Institut scientifique de Santé publique  
Section Mycologie (BCCM<sup>TM</sup>/IHEM)<sup>1</sup>  
14, rue J. Wytsman  
B-1050 Bruxelles  
Belgique

Université catholique de Louvain  
Mycothèque de l'Université catholique de Louvain  
(BCCM<sup>TM</sup>/MUCL)<sup>1</sup>  
Croix du Sud, 3 – bte 6  
B-1348 Louvain-la-Neuve  
Belgique

Universiteit Gent  
Laboratorium voor Microbiologie –  
Bacteriëncollectie (BCCM<sup>TM</sup>/LMG)<sup>1</sup>  
K.L. Ledeganckstraat, 35  
B-9000 Gent  
Belgique

Universiteit Gent  
Vakgroep voor Moleculaire Biologie –  
Plasmidecollectie (BCCM<sup>TM</sup>/LMBP)<sup>1</sup>  
Technologiepark 927  
B-9052 Zwijnaarde  
Belgique

CABI BIOSCIENCE, UK Centre (IMI)<sup>1</sup>  
Bakeham Lane  
Englefield Green  
Egham, Surrey TW20 9TY  
Royaume-Uni

Centraalbureau voor Schimmelcultures (CBS)<sup>1</sup>  
Uppsalalaan 8  
NL-3584 CT Utrecht  
ou  
P.O. Box 85167  
NL-3508 AD Utrecht  
Pays-Bas

China Center for Type Culture Collection (CCTCC)<sup>1</sup>  
Wuhan University  
Wuhan 430072  
Chine

China General Microbiological Culture Collection  
Center (CGMCC)<sup>1</sup>  
Institute of Microbiology, Chinese Academy of  
Sciences  
No. 1, West Beichen Road  
Chaoyang District  
Beijing 100101  
Chine

Colección Española de Cultivos Tipo (CECT)<sup>1</sup>  
Edificio 3 CUE. Parc Científic Universitat de Valencia  
Catedrático Agustín Escardino, 9  
46 980 Paterna (Valencia)  
Espagne

<sup>1</sup> Institution de dépôt ayant acquis le statut d'autorité de dépôt internationale en vertu du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

L

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

Colección Chilena de Recursos Genéticos  
Microbianos (CChRGM)  
Avenida Vicente Méndez 515  
Chillán, Region VIII  
Chile

Collection nationale de cultures de micro-organismes  
(CNCM)<sup>2</sup>  
Institut Pasteur  
28, rue du Dr Roux  
75724 Paris Cedex 15  
France

Collection of Industrial Microorganisms<sup>2</sup>  
Institute of Agricultural and Food Biotechnology  
(IAFB)  
Ul. Rakowiecka 36  
02-532 Warsaw  
Pologne

Collection of Industrial Yeasts (DBVPG)<sup>2</sup>  
Department of Applied Biology  
Borgo XX Giugno, 74  
06121 Perugia  
Italie

Culture Collection of Algae and Protozoa (CCAP)<sup>2</sup>  
Scottish Association for Marine Science  
Dunstaffnage Marine Laboratory  
Oban, Argyll PA37 1QA  
Scotland  
Royaume-Uni

Culture Collection of Yeasts (CCY)<sup>2</sup>  
Institute of Chemistry  
Slovak Academy of Sciences  
Dúbravská cesta 9  
842 38 Bratislava  
Slovaquie

Czech Collection of Microorganisms (CCM)<sup>2</sup>  
Tvrdeho 14  
602 00 Brno  
République tchèque

European Collection of Cell Cultures (ECACC)<sup>2</sup>  
Health Protection Agency – Porton Down  
Salisbury, Wiltshire SP4 0JG  
Royaume-Uni

International Patent Organism Depository (IPOD)<sup>2</sup>  
National Institute of Technology and Evaluation  
(NITE)  
AIST Tsukuba Central 6, 1-1, Higashi 1-chome  
Tsukuba-shi, Ibaraki-Ken 305-8566  
Japon

Korean Cell Line Research Foundation (KCLRF)<sup>2</sup>  
Cancer Research Institute  
Seoul National University College of Medicine  
28 Yungon-dong, Chongno-gu  
Seoul 110-799  
République de Corée

Korean Collection for Type Cultures (KCTC)<sup>2</sup>  
52, Oun-dong,  
Yusong-Ku,  
Taejon 305-333  
République de Corée

Korean Culture Center of Microorganisms (KCCM)<sup>2</sup>  
361-221, Yurim B/D  
Honje 1, Sodaemun  
Seoul 120-091  
République de Corée

Laboratorium voor Microbiologie (NLM)  
Julianalaan 67a  
Delft  
Pays-Bas

Lady Mary Fairfax CellBank Australia (CBA)  
214 Hawkesbury Rd  
Westmead, N.S.W., 2145  
Australie

Leibniz Institute DSMZ-German Collection of  
Microorganisms and Cell Cultures<sup>2</sup>  
Inhoffenstr. 7B  
D-38124 Braunschweig  
Allemagne

Microbial Culture Collection (MCC)  
National Centre for Cell Science (NCCS)  
University of Pune Campus, Ganeshkhind  
Pune—411007, Maharashtra  
Inde

Microbial Strain Collection of Latvia (MSCL)  
Kronvalda Blvd 4  
Riga LV-1586  
Lettonie

Microbial Type Culture Collection & Gene Bank  
(MTCC)<sup>2</sup>  
Institute of Microbial Technology (IMTECH)  
Sector 39 A  
Chandigarh 160 036 (Union Territory)  
Inde

National Bank for Industrial Microorganisms and Cell  
Cultures (NBIMCC)<sup>2</sup>  
125 “Tzarigradsko shaussee” Blvd.  
Block 2, et. 5  
1113 Sofia  
Bulgarie

<sup>2</sup> Voir la note 1.

# L L

## Dépôts de micro-organismes et autre matériel biologique

### Liste des institutions de dépôt [Suite]

National Collection of Agricultural and Industrial  
Microorganisms (NCAIM)  
Faculty of Food Sciences  
Corvinus University of Budapest  
Somlói út 14-16  
1118 Budapest  
Hongrie

National Collection of Type Cultures (NCTC)<sup>3</sup>  
HPA Centre for Infections  
61 Colindale Avenue  
London NW9 5HT  
Royaume-Uni  
Royaume-Uni

National Collection of Yeast Cultures (NCYC)<sup>3</sup>  
Institute of Food Research  
Norwich Laboratory  
Norwich Research Park  
Colney  
Norwich NR4 7UA

National Institute for Biological Standards and  
Control (NIBSC)<sup>3</sup>  
Blanche Lane  
South Mimms  
Potters Bar  
Herts., EN6 3QG  
Royaume-Uni

National Institute of Technology and Evaluation,  
Patent Microorganisms Depository (NPMD)<sup>3</sup>  
2-5-8 Kazusakamatori  
Kisarazu-city  
Chiba 292-0818  
Japon

National Research Center of Antibiotics (NRCA)<sup>3</sup>  
Nagatinskaya Street 3-a  
Moscow 113105  
Fédération de Russie

NCIMB Ltd.<sup>3</sup>  
Ferguson Building  
Craibstone Estate  
Bucksburn  
Aberdeen AB21 9YA  
Royaume-Uni

Phabagen Collection (PC)  
Rijksuniversiteit Utrecht  
Vakgroep Moleculaire Celbiologie  
Padualaan 8  
3584 CH Utrecht  
Pays-Bas

Polish Collection of Microorganisms (PCM)<sup>3</sup>  
Institute of Immunology and Experimental Therapy  
Polish Academy of Sciences  
Ul. Weigla 12  
53-114 Wroclaw  
Pologne

Russian Collection of Microorganisms (VKM)<sup>3</sup>  
G.K. Skryabin Institute of Biochemistry and  
Physiology of Microorganisms  
Russian Academy of Sciences  
Prospekt Nauki No. 5  
Pushchino 142290 (Moscow Region)  
Fédération de Russie

Russian National Collection of Industrial  
Microorganisms (VKPM)<sup>3</sup>  
FGUP GosNII Genetika  
1 Dorozhny proezd, 1  
Moscow 117545  
Fédération de Russie

The National Measurement Institute (NMI)<sup>3</sup>  
1, Suakin Street  
Pymble, N.S.W. 2073  
Australie

VTT Culture Collection (VTTCC)<sup>3</sup>  
VTT Technical Research Centre of Finland  
Tietotie 2  
FI-Espoo  
Finlande

<sup>3</sup> Voir la note 1.